



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

classification commune des actes médicaux

Question écrite n° 102111

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la mise en place de la nouvelle classification commune des actes médicaux (CCAM). Entrée en vigueur le 1er septembre 2005, avec une période d'adaptation jusqu'au 31 mars 2006 pour les médecins libéraux, et jusqu'au 30 juin 2006 pour les centres de santé, la CCAM s'applique avec quelque retard. Il lui demande, au 1er juillet 2006, le bilan précis et statistique de cette réforme d'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102111

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 2006, page 8524